

Compte rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023 à BRAZEY EN MORVAN.

Présents : 40

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Eric, , CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DÉCOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal,, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, BRULE Cyril, .

Absents : 5

BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, FLACELIERE Pascal, PARFAIT Alain.

Excusés : 3

CAUTAIN Jean-François (pouvoir CLERGET Marie-Aleth), QUENTIN Céline (pouvoir Gaétan BALAY), BOËZ Joëlle (pouvoir Mme MAITRE).

Secrétaire de séance : DORMENIL Patrice

Après la lecture et la validation à l'unanimité du compte rendu du conseil communautaire du 27 octobre 2022.

- Le président demande un ajout à l'ordre du jour : Vente d'un terrain de la CCPAL à Liernais
- Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

. Situation générale fin 2022 :

Les comptes ne sont pas arrêtés avec précision. Mais on termine l'exercice de façon sincère (chiffres exacts seront donnés à la prochaine réunion, avec un excédent modeste mais réel. Nos prévisions « avec précaution » concernant notamment le coût de l'énergie se révèlent fiables. Nous avons été informés fin octobre d'une possible compensation de l'Etat ; mais par prudence, nous ne l'avons pas retenue. En effet les critères annoncés faisaient mention d'une baisse de la capacité d'autofinancement par rapport aux exercices antérieurs...or comme chacun sait celle-ci était voisine de 0...

Nous espérons donc pouvoir, sauf nouvelle crise, retrouver le chemin des projets : maison de santé, tourisme, attractivité et développement économique, notamment...avec le préalable nécessaire : optimisation des dépenses de la compétence scolaire.

-1 Maintien des services publics :

Objet : Maintien du nombre de classes sur le territoire.

Le président informe du risque de fermeture de 2 classes sur le territoire, fermeture qui semble non adaptée à la situation actuelle et futur.

- Il demande le maintien de quatre classes à L'école Pierre Meunier compte tenu des effectifs en augmentation à l'école maternelle et de la nécessité d'accueillir de nouveaux arrivants qui demandent une attention particulière en matière d'enseignement impossible dans des classes surchargées.
- Il demande le maintien de trois classes sur le RPI Allerey / Jouey / Clomot nécessaire au maintien d'un enseignement de qualité sur notre territoire, impossible dans des classes surchargées.

- **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOUTENIR** les écoles Pierre Meunier et le RPI Allerey/Clomot/Jouey
- **D'AUTORISER** le Président à intervenir par tous les moyens en sa possession pour le maintien de ces classes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

La Maternité d'AUTUN :

Objet: Soutien au centre hospitalier d'Autun

Le président relaie le rapport de Madame Marie Claude BARNAY présidente de la CCGAM au sujet de l'offre de soins et du centre hospitalier d'Autun et en particulier de la maternité, menacée de fermeture par l'ARS.

Vu la proximité de notre territoire, l'impact que pourrait avoir la fermeture de ces services sur notre population et celle de l'ensemble du bassin de vie autour d'Autun qui regroupe 70000 habitants serait Catastrophique et signifierait la mort du territoire.

Les services proposés par la maternité sont efficaces, reconnus et indispensables. Sans cette maternité les femmes résidants notamment au nord d'Autun seraient à plus de 100 kms de la plus proche maternité ce qui est inconcevable.

Certes comme dans tous les services hospitaliers, Autun connaît des problèmes de recrutement.

Mais la situation actuelle est satisfaisante et les plannings sont couverts jusqu'à fin mars.

Les seules difficultés rencontrées sont imputables à la mauvaise gestion RH.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'exiger de l'ARS le maintien de la maternité et de tous les services du centre hospitalier d'Autun.
- De s'engager à un soutien sans faille de cette cause y compris par moyens fort, manifestant sa volonté d'arrêter la casse de services en milieu rural

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

- 2 Usage du barnum :

Objet : Usage du Barnum de la Communauté de communes.

Le président rappelle que la communauté de communes met à disposition gratuitement son barnum aux associations, aux communes du territoire et extérieures sur demande. Cependant pour être en conformité avec les règles de sécurité selon le contrat d'assurance, le transport et le montage, doivent être réalisés par un agent de la CCPAL et les services technique de la ville d'Arnay le Duc.

Il propose donc :

Que ce service soit facturé pour la ville d'Arnay le duc 383 euros. (Facturation par la commune)
Qu'un état des lieux soit effectué au montage et au démontage de la structure.
Qu'un dépôt de garantie de 1000 euros soit demandé
Que les demandes soient faites au minimum deux mois avant.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** : ces nouvelles dispositions
- **D'AUTORISER** le Président à modifier la convention de prêt du barnum.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

-3 Gestion des Ressources Humaines :

**Objet : Ressources humaines – SAS – Modification du tableau des effectifs –
Suppression de 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à TNC - Création d'un
emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à TNC**

Vu les dispositions des articles L5211-1 et L 5211-2 du CGCT rendant applicables aux EPCI les articles L2121-29 et L2122-21 du même code,

Vu les dispositions du CGFP, notamment celles de l'article L 313-1,

Vu le décret modifié n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents,

Le président expose au conseil communautaire

- qu'un emploi d'adjoint d'animation territorial a été créé au service affaires scolaires par la délibération 2017-029 du 31/01/2017 pour la surveillance de la cantine à l'école de Manlay,
- que cet emploi porte la référence SAS163 au tableau des effectifs 2022-04 annexé à la délibération 2022-079 du 27/10/2022,
- qu'il convient de supprimer cet emploi au 01/04/2023, et d'ajouter les heures y afférent à l'emploi SAS162 occupé par le même agent afin d'en faire un seul emploi en CDI,
- dans la mesure où il n'est pas possible de transformer un emploi il convient de supprimer l'emploi existant d'adjoint d'animation territorial créé par la délibération 2017-029 du 31/01/2017 pour assurer la garderie à l'école de Manlay,
- que, par suite il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation territorial, regroupant les fonctions couvertes par les 2 emplois précités, supprimés, à savoir pour assurer la garderie et la surveillance des élèves à la cantine de l'école de Manlay

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

I.1) la suppression, à compter du 1^{er} avril 2023, des 2 emplois d'adjoint d'animation territorial créés au service affaires scolaires par la délibération 2017-02 du 31/01/2017, portant les références SAS162 et SAS163 au tableau des effectifs 2022-04 annexé à la délibération 2022-079 du 27/10/2022,

I.2) la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède,

II.1) la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, d'adjoint d'animation territorial, dont les fonctions sont d'assurer la garderie et la surveillance des élèves à la cantine de l'école de Manlay,

II.2) de fixer la durée du temps de travail de cet emploi à 24 h 30 hebdomadaire (18,83 h / hebdomadaire en temps annualisé),

II.3) que cet emploi pourra être pourvu, sur le fondement du 3^o de l'article L332-8 du CGFP, par un agent contractuel de droit public relevant des dispositions du décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988,

II.4) que l'agent contractuel recruté justifiera sur titres ou sur pièces des qualités et capacités requises d'agent d'exécution de niveau de la catégorie C et effectuera les tâches pour lesquelles l'emploi a été créé,

II.5) que l'agent contractuel affecté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire "C1" correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, l'échelon et l'indice seront indiqués au contrat de recrutement,

II.6) que le contrat de recrutement sur l'emploi permanent précité sera conclu pour une durée indéterminée dans la mesure où l'agent affecté sur cet emploi cumule plus de 6 années continues de service,

II.7) la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède et cet emploi y portera la référence SAS162.

III) d'attribuer au Président tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place effective de cette création d'emploi et, d'une façon générale, à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs 2023-01 – Approbation

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu les dispositions du CGFP, notamment celles des articles L 313-1 et L 332-23,

Le président expose au conseil communautaire qu'afin de prendre en compte les modifications qui viennent d'être votées en matière de personnel, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de statuer sur sa nouvelle version.

Il soumet donc le tableau des effectifs n° 2023-01 à la validation du conseil communautaire.

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) **d'approuver** le tableau des effectifs n° 2023-01, annexé à la présente délibération, qui correspond à la situation au 01/04/2023 et qui se caractérise ainsi :

	Temps complet	Temps non complet	Total	Détail ETP TC + TNC	Total ETP annualisé
Emplois permanents	25	49	74	25 + 20,94	45,94
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>5</i>	<i>35</i>	<i>40</i>	<i>5 + 16,38</i>	<i>21,38</i>
Emplois non permanents	1	0	1	0,25 + 0,00	0.25
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	26	49	75	25,25 + 20,94	46,19

- 2) **que tous les emplois** répertoriés au tableau des effectifs susvisé sont validés et au besoin créés par la présente délibération avec les caractéristiques définies audit tableau,
3) **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour l'année 2023 – Reconduction – Détermination de l'enveloppe 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat complétant l'arrêté du 19 mars 2015 ayant le même objet,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, complétant l'arrêté du 20 mai 2014 ayant le même objet,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017), complétant l'arrêté du 28 avril 2015 ayant le même objet,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Vu les dispositions de la délibération n° 2021-001 du 09 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu les dispositions de la délibération n° 2022-008 du 07 février 2022 relative, d'une part, à la reconduction et à l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour l'année 2022, d'autre part, à la détermination de l'enveloppe 2022.

Le Président expose au conseil communautaire

- qu'il convient de décider de la reconduction du RIFSEEP pour l'année 2023,
- qu'il convient de fixer le montant de l'enveloppe du RIFSEEP pour l'année 2023.

Ouï cet exposé, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité,

1) **la reconduction** du RIFSEEP pour l'année 2023 selon les dispositions de la délibération institutive n° 2021-001 du 09 mars 2021 et celles de la délibération de reconduction et extension n° 2022-008 du 07/02/2022,

2) **de fixer** l'enveloppe pour 2023 à 85 000 €,

3) **de confirmer** les dispositions suivantes :

- Le président est chargé de prendre les arrêtés nécessaires à l'attribution individuelle de chacune des indemnités (IFSE et CIA) constitutives du régime indemnitaire mis en place et reconduit par la présente délibération,
- Les crédits correspondant au régime indemnitaire défini ci-dessus et reconduits seront inscrits au budget 2023,
- Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

-4 reconduction du principe du spectacle A PAS CONTES par ABC, « Bastien sans main » pour les enfants des écoles du territoire, et organisation des transports avec les bus de la CCPAL et la commune de SUSSEY. Dates prévues : 30 janvier à 14h30 et 31 janvier 2023 à 10h et 14h30 ; montant de la prestation 3500 €

Objet : Compétences scolaires - animation pour les écoles ABC festival « À Pas Contés ».

Le président informe le conseil communautaire que l'association ABC (association bourgogne culturelle) propose dans le cadre du festival international « À Pas Contés », trois représentations du spectacle « Bastien sans Main » destinées aux élèves d'écoles élémentaires. Représentations qui pourraient avoir lieu le lundi 30 janvier après-midi et le mardi 31 Janvier matin et après-midi à la salle Pierre Meunier à Arnay Le Duc

Ces trois représentations sont proposées pour un montant de 3000 euros TTC et seront organisées après signature d'une convention de partenariat avec l'association ABC.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes à l'animation de l'association ABC dans le cadre du festival intentionnel À Pas Contés, en 2023.

-
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

Objet : Frais de transport - animation dans les écoles ABC festival À Pas Contés – participation du 30 et 31 janvier

Le conseil communautaire ayant validé l'animation dans les écoles ABC festival À Pas Contés – participation du 30 et 31 janvier 2023 pour les élèves de nos écoles élémentaires.

Le président informe qu'il est nécessaire d'organiser le transport pour les écoles hors Arnay le Duc
Le bus de la communauté de communes n'ayant pas une capacité suffisante
La commune de Sussey propose d'assurer certains transports avec son bus de 23 places et de facturer 4.80 euros du kilomètre de Sussey à Sussey à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après délibération, avec 43 pour et 1 abstention, décide :

- **D'ACCEPTER** : la proposition de la commune de Sussey.
-
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au règlement de la facture en fonction des trajets effectués.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

-5 Demande de financement DETR

Objet : Suite restructuration Ecole Pierre Meunier : Financement DETR

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la restructuration prévue à l'école Pierre Meunier induite par une fermeture de classe, Il est nécessaire de procéder à la pose d'un volet occultant et de mettre en place un visiophone au niveau du portail. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** le financement par la DETR.
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023.

Objet : Rénovation des locaux de l'ancien Cabinet médical de Liernais : Financement DETR

Le Président informe le conseil communautaire que afin de pouvoir déplacer la Maison des services publics (accueil Communauté de de communes, ADMR, SIAP LIERNAIS, SM CHAMBOUX) il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** le financement du reste à charge par la DETR.
- **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

Objet : Réfection sol sportif intérieur gymnase Arnay le Duc : Financement DETR

Le Président informe le conseil communautaire que les clubs et écoles utilisateurs l'ont informé de l'état très dégradé du sol sportif intérieur du Gymnase, que celui-ci devient dangereux à la pratique des différents sports.

Le président rappelle l'importance du sport dans la vie associative et scolaire du territoire, donc de la nécessité de maintenir les équipements en bon état.

Le président propose la réfection du sol sportif intérieur du gymnase sur la base d'un devis estimatif et non accepté de 90011.64 euros.

Le Conseil communautaire, après délibération, , décide :

- **De solliciter** le financement par la DETR.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

- les travaux de la MAM seront financés à 80% par la CAF, et les finitions de la ZA du Pranel ne sont pas éligibles

-projet de l'aire de la forêt de Buan avec l'ONF

-6 point sur le coût du service OM après renouvellement des marchés :

Eléments financiers (chiffres arrondis à 1000€ ttc)

Dépenses

-collecte secteur LIERNAIS : une seule offre reçue ECT :141 000

-collecte des PAV : deux offres reçues MINERIS et BOURGOGNE RECYCLAGE : offre retenue pour 92000

-traitement des produits des PAV : une seule offre reçue BOURGOGNE RECYCLAGE pour 54000€

-déchetterie SAINT PRIX (contrat BOURGOGNE RECYCLAGE) : 212000

-déchetterie LIERNAIS (en, régie et enlèvement produits BR : 75000 €

-traitement des déchets non recyclables à l'UVE de DIJON pour (tarif 2022) : 175000

-coût de la collecte sur le secteur ARNAY : salaires carburants, réparations : 251000€ (à confirmer avec cout final de décembre et actualisation)

-administration du service : 35000€

-location hangar : 5000€

Total des dépenses annuelles 2023 : 1 040 000 €

Recettes:

-TEOM 2022: 723000 € en 2022 ; (avec évolution des bases TFB prévision 2023 : 766000 €) ; redevance spéciale : 27000 ; soutien divers dont CITEO : 55000€

Recette totale du service prévues en 2023 : 848 000€

Entrée en vigueur des nouvelles consignes de tri des emballages au 1/01/2023 qui vont entraîner une baisse significative des tonnages allant à DIJON. Cependant le cout d'incinération est de l'ordre de 120 €/t, et celui du tri conditionnement des produits issus de PAV de 320 €/t. Pour éviter l'explosion des coûts, il faut optimiser le coût de la collecte

Il faudra donc inévitablement augmenter le taux de la TEOM ; faut il maintenir les 4 zones actuelles ou n'en faire qu'une seule ??

Dispositions proposées pour l'évolution :

- des prestations de collecte : maintien du système actuel différent sur le territoire pour 2023 ; passage progressif à une collecte toutes les 2 semaines sur le secteur ARNAY en cours d'année ; reconfiguration des tournées sur l'ensemble du territoire pour entrée en vigueur au 1/01/2024, avec une collecte toutes les 2 semaines (voir pour le bourg d'ARNAY au moins maintien d'une collecte hebdomadaire ?) réalisée en régie sur l'ensemble du territoire, avec recrutement d'une 3è personne chauffeur / rippeur (en cours)

- de la collecte sélective PAV : l'augmentation des tonnages collectés sur les bacs jaunes va nécessiter l'adaptation du parc de conteneurs, avec ceux acquis à LOUHANS, et un suivi plus précis des collectes

-déchetteries : sur le site LIERNAIS aucune collecte de déchets verts ni gravats ; RAS avec ce dispositif

Sur le site SAINT PRIX : cf bilan du nouveau marché joint, deux postes sont lourds et peuvent être « optimisés » :

-déchets verts qui sont compostés à BEAUNE! : cesser de recevoir les tontes d'herbe et feuilles mortes ; créer une place de stockage de branches en vue de broyage, et proposition de création d'un espace stockage bois de chauffage à gérer en don avec le Centre Social, le CCAS ARNAY, ou la Boutique Solidaire ?

-contrat de partenariat avec ECOLIEGE 21230 THOISY LE DESERT pour la collecte et le traitement des bouchons en liège

Parallèlement, les nouvelles consignes de tri vont nécessiter :

- une surveillance accrue de l'enlèvement des déchets collectés (CCAPL / collecteur)

-un soin renforcé de toutes les communes, au titre de la Police du Maire en terme d'environnement, et salubrité, pour la propreté autour des PAV

-7 mise en place d'un financement d'urgence pour aider la création de microentreprises en lien avec une organisation caritative ou un travailleur social :

Objet : mise en place d'un financement d'urgence pour création d'une activité microentreprise

Le Président expose au Conseil Communautaire que du fait de la crise, un nombre croissant de nos concitoyens se trouve confronté à de graves difficultés matérielles, et sollicitent les CCAS, en particulier celui de la Ville d'ARNAY LE DUC, et les organisations caritatives notamment le Secours Catholique présent sur ARNAY LE DUC avec en particulier sa boutique solidaire.

Quelques personnes, dont il faut saluer le courage, tentent de créer une activité de type microentreprise pour avoir un revenu minimum pour survivre.

Ces créations nécessitent toujours un minimum de dépenses qu'on peut assimiler à un micro investissement, avec de très petites sommes en jeu. Mais qui nécessitent une décision rapide et une procédure souple

Le système d'aide à la création d'activité et/ou d'investissement dans une entreprise existante est inadapté à ces cas de figure et trop lourd administrativement

Après concertation avec la Ville d'ARNAY LE DUC dont le CCAS est fortement sollicité, le Président propose d'allouer une subvention de 1000 € (mille) au Secours Catholique d'ARNAY LE DUC, lui permettant de répondre rapidement aux demandes exprimées. Il sera demandé préalablement au versement de cette somme, un engagement écrit de la part du Secours Catholique d'ARNAY LE DUC, de réserver cette somme uniquement à

du soutien à des fins de « développement économique » par création d'une activité de microentreprise, et de fournir, en fin d'année, un suivi de l'usage de cette subvention.

Cette somme pourra être utilisée à destination de tous les résidents du territoire des 34 communes de la CCPAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-
- D'accorder la subvention de 1000 euros
- Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

-8 point sur la situation et l'évolution possible de l'exercice de la compétence scolaire, notamment révision de l'étendue des locaux mis à disposition ; réflexion sur l'engagement des travaux financés sur la DETR 2022

Le document annexé synthétise la situation d'organisation actuelle examinée par la commission Ecoles

Sans entrer dans le détail, deux points sont à améliorer rapidement quelle que soit l'évolution futur :

-le périmètre des locaux mis à disposition notamment à LACANCHE ARNAY et LIERNAIS

-l'organisation de la réservation et facturation des cantines et garderies qui flaire l'usine à gaz ! on peut envisager une formule certes archaïque mais efficace avec une feuille mensuelle gérée sur chaque site et transmise en fin de mois pour facturation, et supprimer les doublons voire triplon. Il est également possible d'utiliser le logiciel AïGA pour les réservations, les parents d'élèves avec un code inscriraient sans intermédiaire pour la cantine et/ou la garderie.

Ensuite seront être étudiées :

-1 l'impact sur la fiscalité de la compétence scolaire qui représente à l'heure actuelle une charge nette entre 1 et 1.05 million € alors que notre recette sur l'impôt est 980000 environ ; selon les premiers retours DGFIP (cf note jointe préparée par A GUINIOT, cela conduirait certainement à un passage en FPU Fiscalité Professionnelle Unique

-2 le coût actuel de chaque site que les communes concernées par groupement de secteur scolaire auraient à se répartir suivant des modalités à définir entre elles

-3 les dépenses incombant à chaque commune et l'impact sur leur fiscalité

4 -l'état des agents œuvrant sur site d'une part (cf liste jointe) et au siège d'autre part (en 1^è approche 2 à 2.5 ETP) qui sont affectés à cette compétence et donc à transférer.

-en terme procédure, après l'étape 3 il y aura un vote (à bulletins secrets) au sein du Conseil Communautaire sur la décision proposée. Si celui-ci aboutit au retour aux communes, et donc modification des statuts, cette modification devra être soumise aux conseils municipaux des communes avec nécessité pour être applicables d'une majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)

La même procédure s'appliquerait si, au lieu d'un retour total aux communes, il serait partiel, par exemple les bâtiments et viabilité aux communes et le « fonctionnement » quotidien à la CC. La recherche détaillée réalisée par A GUINIOT est jointe à cet ODJ

A ce stade, peut-on acter qu'il y a consensus seulement sur 2 options possibles :

Rendre la compétence scolaire aux communes: avec retour d'une fraction de la recette fiscale actuelle de la CC (cf ci-dessus).

Conserver tout ou partie (cf annexe) de la compétence en revoyant le fonctionnement actuel

les communes ayant une école (ou groupe de communes) assurant comme avant le transfert (détail à confirmer avec situation identique sur tous les sites, la gestion de la vie courante : petit entretien, ampoules, tontes, élagage, surveillance chauffage, approvisionnement carburant (éviter de devoir envoyer un agent qui accompagne...) contrôle des extincteurs, autres points de détail courants... « coordination » des agents au quotidien, « gérer depuis ARNAY partout est trop complexe, coûteux et inefficace) en lien avec la Vice-Présidente en charge du scolaire, la gestionnaire RH assurant la gestion administrative. Ce mode de fonctionnement « optimisé » qui doit conduire à des économies substantielles doit être identique sur tous les sites

-9 validation du choix de la formule assurance statutaire par le CDG 21 :

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats la concernant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

- Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %.

Article 2 : d'autoriser le président à signer les conventions en résultant

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

-10 fixation de la participation par élève extérieur à la CCPAL :

Objet : Participation financière pour accueil d'enfants de communes extérieures dans les écoles de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

-La communauté de communes, sur dérogation, accepte l'accueil d'enfants de communes extérieures.

-Il convient de définir la participation financière à solliciter.

-Le président propose un montant de 900 euros pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 900 euros la participation financière des communes à la CCPAL dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles du territoire.
- De charger le Président de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

-11 questions diverses :

-compte rendu de la rencontre G GUERRE avec la Présidente de Région BFC sur l'organisation des transports scolaires

Information sur la proposition MEDADOM d'une offre de télé-médecine à LIERNAIS qui pourrait être un palliatif en attente de l'hypothétique arrivée d'un médecin... à voir dans l'aménagement du local MSP à LIERNAIS en lien avec l'ADMR ???

-12 vente d'un terrain à Liernais

Objet : Vente d'un terrain à Liernais

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain viabilisé à Liernais, près de l'école maternelle .

La communauté de communes ayant reçu une offre d'achat.

Il est proposé :

- d'acter le principe de la vente d'une parcelle de 3800m².
- Et d'autoriser le président à négocier la vente avec un prix d'achat minimum de 5 euros/m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 40 voix pour et 5 abstentions :

- **D'acter le principe de la vente du terrain, d'une surface de 3800 m² au prix minimum de 5€/m².**
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette vente.**